

DECRET N° 2009-360 DU 16 JUILLET 2009

portant nomination des membres de la Haute
Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication
(HAAC) pour la quatrième mandature.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 92-021 du 21 août 1992 portant loi organique relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) et la loi n° 93-018 du 27 avril 1994 qui l'a modifiée et complétée ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2009-271 du 24 juin 2009 portant nomination des Conseillers à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) au titre du Président de la République ;
- Vu** la Décision n° B. 2009-21/PT/AN du 22 juin 2009 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) au titre de l'Assemblée Nationale ;
- Vu** la lettre n° 350-09//HAAC/PT/SG/SGA/SCS du 23 juin 2009 relative à la fin de la troisième mandature de la HAAC et à la transmission des résultats des élections des membres de la HAAC au titre des professionnels de l'audiovisuel et de la Communication ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 juillet 2009 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées Conseillers à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de Communication (HAAC) au titre des personnalités et des institutions ci-après conformément à l'article 16 de la loi organique n° 93-018 du 27 avril 1994 portant amendement de la loi organique n° 92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de Communication.

I – Au titre du Président de la République

- 1° - Monsieur Joseph Patrice OGOUNCHI, Communicateur ;
- 2° - Monsieur Moïse BOSSOU, Juriste ;
- 3° - Monsieur Théophile NATA, Personnalité de la Société Civile ;

II- Au titre du Bureau de l'Assemblée Nationale

- 1° - Monsieur Roufaï AKOBI, Communicateur ;
- 2° - Monsieur Célestin AKPOVO, Juriste ;
- 3° Monsieur Yédomon Mathias TOSSOU, Personnalité de la Société Civile

III – Au titre des professionnels de l'Audiovisuel et de la Communication

- 1° - Monsieur Edouard LOKO, journaliste de la presse écrite ;
- 2° - Monsieur Kimba BA SEGUERE, journaliste de la presse audiovisuelle ;
- 3° - Monsieur Victorin AGBONON, technicien des Télécommunications ;

Article 2 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date d'installation des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles des décrets n° 2004-349 du 23 juin 2004 et n° n°2008-400 du 24 juillet 2008 et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 16 juillet 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr. Boni YAYI.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Grégoire AKOFODJI .-
Ministre intérimaire

Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé de la
Communication et des Technologies de
l'Information et de la Communication,

Goundé Désiré ADADJA.-

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions,

Zakari BABA BODY

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCPTN 4 MEF 4 AUTRES
MINISTERES 28 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 09 JO 1.